

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le mercredi 30 mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 24 mars deux mil seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 03, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Madame Valérie PLANTIN (arrive à 18h25 au point 5), Madame Maryline ELOY, Madame Catherine VANRENTERGHEM, Monsieur Pierre ROUSSEL, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Martine BELVERGE, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Madame Josette LEGRAND, Monsieur Daniel BURGHGRAVE, Madame Francine LOISEL, Monsieur Philippe LIBER, Monsieur Didier BYKOFF, Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Sigrid FAUCONNIER, Madame Patricia LESCIEUX, Monsieur Cyrille GAILLARD, Madame Stéphanie LEHOUCK, Madame Sandrine MESEURE, Madame Mélanie LEMAIRE, Monsieur Nicolas METROPE, Monsieur Joël CARBON, Monsieur Floris Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur le Maire), Monsieur Jean-Paul PARENT (pouvoir à Monsieur Cyrille GAILLARD), Madame Valérie PLANTIN (pouvoir à Madame Josiane ALGOET jusqu'au point 4), Monsieur Michaël HENNEBELLE (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE), Adjoint au Maire, Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Madame Anita GINKO (sans pouvoir), Monsieur Cédric DESAEGHER (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Conseillers Municipaux.

Etait absent non excusé : Monsieur Mickaël CROKAERT (sans pouvoir), Conseiller Municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas METROPE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

2016/02/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du Conseil Municipal du 23 février 2016

Point voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 32 VOIX

ABSTENTION : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'APPROUVER le tableau des effectifs en prenant en compte les ouvertures de postes suivantes :

Grades	Quotité de Travail	Nombres
Educateur de Jeunes Enfants	Temps complet	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 25 heures semaine	1

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la rédaction des actes correspondants.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2016/02/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Débat sur la Gestion de l'eau

RAPPORT DE PRESENTATION

La Communauté Urbaine de Dunkerque a lancé un débat sur la gestion de l'eau sur le Dunkerquois. Les Communes, comme tous les publics, peuvent se prononcer sur le sujet.

Vous avez reçu un certain nombre de documents y afférent.

La ville accueillera, d'ailleurs, une conférence sur ce sujet le 22 avril 2016 à l'Espace du Maître de Poste.

Ce point est mis au débat du Conseil Municipal.

2016/02/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Compteur Linky EDF

RAPPORT DE PRESENTATION

La ville est sollicitée pour l'installation des compteurs électriques communicants nouvelle génération de type Linky, adossés à des systèmes de transmission de données par ondes radio.

Des associations environnementales, comme Priartem, comparent ces systèmes, engendrant une exposition aux ondes électromagnétiques, à ceux des opérateurs de téléphonie, et font savoir leur opposition à ces dispositifs.

La CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) a également mis en garde depuis 2010 sur « une crainte importante en matière de vie privée, tant au regard du nombre de données que ces compteurs permettent de collecter, que des problématiques qu'ils soulèvent en termes de sécurité et de confidentialité. »

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les doutes ne sont pas encore levés sur les facteurs de risques de ces compteurs communicants pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

Le Conseil Municipal :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.
- décide que les compteurs d'électricité de la ville, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune, sans autorisation expresse de la municipalité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 32 VOIX

ABSTENTION : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : Que les compteurs d'électricité de la ville ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune, sans autorisation expresse de la Municipalité.

2016/02/07 : URBANISME : Lancement de procédure pour parcelle en état d'abandon manifeste